



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école Saint-Zotique de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de tout membre du personnel de l'école verbalement ou par écrit. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- *Présence du code de vie et cohérence dans son application;*
- *Programmes de prévention (ex. : Fluppy, Vers le pacifique);*
- *Plan de surveillance stratégique;*
- *Ateliers avec l'agente sociocommunautaire.*

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- *Intervention rapide auprès des élèves concernés;*
- *Informers les parents de la situation (agenda, appel téléphonique, rencontre), dans l'intérêt des élèves, et les impliquer dans la solution;*
- *Faire un suivi de la situation auprès des acteurs concernés.*

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

- *Victime : Rencontrer un membre de l'équipe d'intervention pour permettre à la victime d'exprimer ses émotions et ses craintes, pour la rassurer, pour l'accompagner lors de sa réintégration face à ses pairs et pour développer des outils lui permettant d'affronter d'autres situations semblables;*
- *Témoin : Communiquer les bienfaits de la dénonciation. Assurer la confidentialité de la dénonciation;*
- *Auteur : Assurer la confidentialité de l'intervention pour préserver sa réputation. Respecter l'intégrité du jeune lors de l'application du protocole d'intervention. Conscientiser et responsabiliser le jeune face aux gestes qu'il a commis.*

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

- *Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, l'impact des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller des avertissements verbaux à l'expulsion de l'école en passant par une référence aux autorités légales.*

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

- *S'assurer que toutes les mesures de soutien et d'aide ont été réellement appliquées;*
- *Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin;*
- *Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.*

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant;
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation;
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation;
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence.

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).